



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ORNE

PRÉFET DE L'ORNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le 25 janvier 2012

Mesdames et Messieurs
les Maires de l'Orne

Objet : Remboursement partiel de TIC

Madame, Monsieur le Maire

Les mesures de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC) sur les produits pétroliers et sur le gaz naturel achetés pour les activités agricoles en 2010 ont été reconduites pour 2011.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire de la notice explicative et du formulaire de demande correspondant à la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. Ces documents sont aussi disponibles auprès des Mairies et sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires (DDT) <http://www.orne.equipement-agriculture.gouv.fr>, rubrique agriculture/mesures conjoncturelles.

La demande de remboursement doit être adressée directement à la **Direction Départementale des Finances Publiques (service produits divers), 29 rue du Pont Neuf – B.P. 344 - 61014 Alençon Cedex.**

Les intéressés peuvent contacter la DDT au 02.33.32.53.14 de 14 h 00 à 16 h 30 pour toute question générale relative au dispositif et la Direction Départementale des Finances Publiques au 02.33.82.52.45 pour toute question relative au paiement.

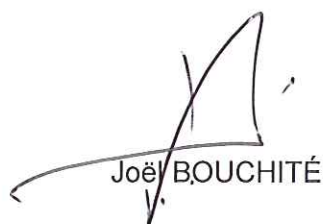
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Marc BÉREAU

Le Préfet,



Joël BOUCHITÉ

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE TIC / TICGN au titre de 2011 pour :

le FIOUL DOMESTIQUE (FOD) et / ou le GAZOLE NON ROUTIER ☐
(cochez la ou les cases correspondantes)

le FIOUL LOURD (FL)

le GAZ NATUREL (GN) ☐**ACHETÉ(S) POUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011**

Sous peine d'inéligibilité à la mesure, il ne doit être déposé qu'une seule demande par bénéficiaire

Nº					
----	--	--	--	--	--

- ☐ ENTREPRISE INDIVIDUELLE (chef d'exploitation agricole à titre individuel, entrepreneur de travaux agricoles ou forestiers à titre individuel, exploitant forestier à titre individuel)
☐ ENTREPRISE SOCIÉTAIRE (GAEC, EARL, CUMA, SCEA, GFA, SARL, etc...) ou ASSOCIATION

NOM ET PRENOM du chef d'entreprise ou NOM de l'organisme :

NOM du gérant ou membre associé de l'organisme, habilité à la demande :

numéro SIRET : [][][][][][][][]
n° SIREN de l'entreprise / association

[_ ! _ ! _ ! _ ! _]
Établissement

numéro **PACAGE** : [! ! ! ! ! ! ! !]

Renseignements sur le demandeur

Sexe
1 = homme 2 = femme

[][]
année
de naissance
(les deux derniers chiffres)

[]
mois
de naissance

[! !]
département
(trois chiffres pour l'outre-mer ;
99 pour les naissances à l'étranger)

[] [] [] []
Commune de naissance (code INSEE)
(deux chiffres pour l'outre-mer
ou identifiant du pays de naissance)

Adresse du siège :

N° : RUE :

LIEU DIT :

CODE POSTAL : COMMUNE :

Tél. :/...../...../...../..... Fax:/...../...../...../..... E-mail :

♦ RÉFÉRENCES SOCIALES DU DEMANDEUR

Mon nom, ma fonction, mon affiliation ou de cooptant

Numéro personnel d'affiliation ou de cotisant en tant qu'employeur à la mutualité sociale agricole ou de redevable à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) : :

Adresse de la caisse locale de MSA :

Justificatif d'affiliation au régime agricole ou régime social des marins pour la conchyliculture (voir feuillet n°3) :

Nature du document produit :

N° d'immatriculation MSA ou assimilé :

♦ REFERENCES BANCAIRES :

Nom de l'établissement bancaire ou postal :

Nom du titulaire ou de l'organisme titulaire du compte *(obligatoirement identique à celui du demandeur)*

[illegible]

Prénom : [| | | | | | | | | | | | | | |]

Numéro du RIB : [! ! ! !] [! ! ! !] [! ! ! ! ! ! ! ! !] [!]

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur⁽⁴⁾ que la quantité totale de produits énergétiques indiquée sur les factures ci-jointes et ci-avant répertoriées a été utilisée uniquement pour les usages professionnels dont je déclare avoir pris connaissance et certifie que les copies des factures présentées sont en parfaite conformité avec les originaux que je détiens et m'engage à produire sur simple demande :

Fait à : le : SIGNATURE OBLIGATOIRE

© 2004 Blackwell Publishing Ltd, *Journal of Internal Medicine* 255: 103–110

FUEL DOMESTIQUE ET / OU GAZOLE NON ROUTIER (1)	Litres éligibles _____ L X 0,05 = _____ (a) €	REMBOURSEMENT TOTAL DEMANDE (a+b+c)
FIOUL LOURD (1)	Tonnes éligibles _____ T X 16,65 = _____ (b) €	
GAZ NATUREL (1)	Milliers de Kwh éligibles _____ MkwH T X 1,071 = _____ (c) €	

RÉCAPITULATIF des FACTURES de FUEL-OIL DOMESTIQUE (FOD) et/ou de GAZOLE NON ROUTIER et/ou de FIOUL LOURD (FL) et/ou de GAZ NATUREL (GN)

Le total des quantités de FOD/GNR/FL/GN résultant des factures déclarées ci-dessous ne doit pas excéder la/les quantité(s) de FOD/GNR/FL/GN réellement utilisée(s) pour les usages professionnels éligibles à la mesure de remboursement partiel.

Les factures prises en compte ne peuvent être que celles libellées au nom du demandeur, exploitant individuel ou société, titulaire du compte bancaire correspondant au RIB fourni. En cas de demande provenant d'une société d'un type spécifique à l'agriculture, la facture doit mentionner explicitement le type de société (GAEC, EARL, SCEA, CUMA, GFA, SARL...) et sa raison sociale.

REEMPLIR UNE LIGNE PAR FACTURE (2)

N° facture	Date	Nom et adresse du fournisseur	Quantité de FOD (en litres)
N° facture	Date	Nom et adresse du fournisseur	Quantité de GNR (en litres)
TOTAL DE LITRES ÉLIGIBLES (3)			

N° facture	Date	Nom et adresse du fournisseur	Quantité de FL (en tonnes)
TOTAL DE TONNES ÉLIGIBLES (3)			

N° facture	Date	Nom et adresse du fournisseur	Quantité de GN (en mKwh)
TOTAL DE MILLIERS DE KILOWATTHEURES ÉLIGIBLES (3)			

Joindre une copie des factures**PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT :**

1 - UN JUSTIFICATIF D'AFFILIATION PERSONNELLE (OU DE COTISATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR) AU RÉGIME SOCIAL SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ : copie de l'appel de cotisations personnelles (ou comme employeur) établi au nom du demandeur au titre de l'année 2011, ou de tout autre document justifiant l'affiliation pour 2011 au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles ou au régime social des marins mentionnant l'armement du navire en conchyliculture - petite pêche (CPP) ;

ou SELON LE TYPE DE SOCIÉTÉ (voir feuillet n°3) justificatif d'affiliation à un régime social d'entreprise éligible à la mesure ; justificatif d'activité de production agricole

2 - LES COPIES DE FACTURES ;

3 - UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL (RIB).

LE DOSSIER COMPLET

(demande et pièces justificatives)

est à transmettre à l'adresse suivante :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE / RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE (nom du département du siège de l'exploitation agricole)

CELLULE « REMBOURSEMENT TIC-TICGN »

NB : les dossiers sont à déposer avant le 15 avril 2012 (date indicative)(5)

N'oubliez pas de joindre le justificatif d'affiliation à votre régime social (MSA ou régime social des marins, voir notice explicative ci-après)

(1) Le montant doit être identique au total des achats éligibles porté sur le feuillet n°2.

(2) Seules sont éligibles les factures dont la date de livraison est comprise entre le 1^{er} janvier 2011 inclus et le 31 décembre 2011 inclus, établies au nom du demandeur (entreprise individuelle, société ou association), lequel doit être identique à celui figurant sur le RIB fourni.

(3) Montant repris sur le feuillet n°1 (demandeur personne physique ou personne morale).

(4) L'article 441-6 du code pénal punit de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

(5) Le délai légal pour déposer la demande court jusqu'au 31 décembre 2014.

Notice explicative

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Vous devez indiquer le code INSEE à trois chiffres de votre commune de naissance (ce code fait notamment partie de votre numéro de sécurité sociale, dont il constitue les 8ème, 9ème et 10ème chiffres, qui figurent immédiatement à la suite des deux chiffres indiquant votre département de naissance).

JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES POUR LES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Les sociétés, associations, établissements publics et autres personnes morales doivent TOUTES joindre à leur demande un justificatif d'affiliation à un régime social de catégories éligibles à la mesure (point A ci-dessous).
Les sociétés spécifiques de la production agricole (GAEC, EARL, SCEA, GFA-exploitant) n'ont pas d'autre justificatif à fournir.

Les autres sociétés ou personnes morales doivent joindre un justificatif d'activité agricole (point B ci-dessous).

A. Justificatif d'affiliation à un régime social :

Quel que soit le type de votre société (ou autre personne morale), vous devez joindre à votre demande un document attestant :

-soit l'affiliation, **au titre de 2011**, d'au moins un des membres de la société (ou autre personne morale) au régime social des non salariés agricoles (ou au régime social des marins dans le cas d'activité conchylicole), par exemple : appel de cotisations sociales personnelles de l'exploitant associé remplissant la demande au nom de la société,

-soit l'affiliation, **au titre de 2011**, d'au moins un salarié de la société (s'il y en a un) au régime social des salariés agricoles (ou au régime social des marins dans le cas d'activité conchylicole), par exemple : appel de cotisations sociales de la société en tant qu'employeur de main d'œuvre salariée.

B. Justificatif d'activité agricole :

1 – VOTRE SOCIÉTÉ EST UN G.A.E.C., OU UNE E.A.R.L., OU UNE SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE (S.C.E.A.), OU UN GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE EXPLOITANT (GFA-EXPLOITANT)

L'activité de votre société étant par nature agricole, vous n'avez pas à produire de justificatif en la matière.

Il vous est uniquement demandé un justificatif d'affiliation à un régime social agricole (cf. point A)

2 – VOUS DÉPOSEZ UNE DEMANDE AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ COOPERATIVE AGRICOLE (HORS CUMA), OU D'UNE SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE (SICA), OU D'UN GROUPEMENT DE PRODUCTEURS AGRICOLES

Votre société est éligible à la mesure si elle a une activité de production agricole.

Vous devez joindre à votre demande une copie de l'extrait des statuts ou de l'extrait K bis (à demander auprès du greffe du tribunal de commerce où est immatriculée la société) mentionnant la nature de production agricole de tout ou partie des activités de votre société.

Il vous est également demandé un justificatif d'affiliation à un régime social agricole (cf. point A).

3 – VOUS DEPOSEZ UNE DEMANDE AU NOM D'UNE COOPÉRATIVE D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE EN COMMUN (CUMA)

Votre CUMA est éligible à la mesure au titre du fioul utilisé pour des travaux dans les exploitations agricoles.

Vous devez joindre à votre demande une copie de l'extrait des statuts ou de l'extrait K bis mentionnant que les matériels de la CUMA sont destinés à la réalisation de travaux dans les exploitations agricoles.

Il vous est également demandé un justificatif d'affiliation à un régime social agricole (cf. point A)

4 – VOUS DEPOSEZ UNE DEMANDE AU NOM DE TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ (OU PERSONNE MORALE)

Votre société (ou personne morale) est éligible à la mesure si elle a une activité de production agricole.

Vous devez joindre à votre demande une copie de l'extrait K bis (pour les sociétés) ou extrait des statuts (associations) mentionnant la nature d'activité de production agricole de tout ou partie des activités de la personne morale.

Il vous est également demandé un justificatif d'affiliation à un régime social agricole (cf. point A)

RENSEIGNEMENTS

1) Fioul domestique et/ou gazole non routier, fioul lourd, gaz naturel pouvant bénéficier de la mesure de remboursement partiel de taxe

Gazole non routier : depuis le 1er novembre 2011, le gazole non routier est devenu obligatoire en remplacement du fioul domestique pour les véhicules agricoles dont la liste figure à l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier. Sa fiscalité et le montant de son remboursement partiel sont identiques à ceux du fioul domestique. Les factures de gazole non routier présentant une date de livraison comprise entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011 sont acceptées.

Fioul : seul le fioul domestique déjà admis au bénéfice du taux réduit de la taxe intérieure de consommation et réservé aux usages mentionnés au point 2 ci-dessous et dans les secteurs d'activités précisées au point 3 ci-dessous peut bénéficier de la mesure de remboursement partiel de ladite taxe. Les factures présentées pour le remboursement doivent mentionner qu'il s'agit bien de fioul domestique ou « FOD ».

Gaz naturel : seul le gaz naturel utilisé comme combustible pour les besoins de l'activité agricole peut bénéficier de la mesure de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation. Les factures présentées pour le remboursement doivent mentionner qu'il s'agit bien de gaz naturel. Pour les serristes qui utilisent du GN pour enrichir leurs serres en CO₂, le montant effectivement remboursé tiendra compte des opérations de régularisation effectuées par le service des douanes.

Fioul lourd : seul le fioul lourd utilisé pour les besoins de l'activité agricole peut bénéficier de la mesure de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation.

2) Conditions d'emploi du FOD

N'est éligible à la mesure que le fioul domestique destiné à des fins professionnelles et dans les conditions d'emploi définies dans le chapitre premier de l'arrêté du 29 avril 1970 modifié, couvrant notamment l'alimentation des moteurs des tracteurs et engins automoteurs agricoles ou forestiers, ainsi que l'alimentation des installations et matériels de pompage, de manutention et de chauffage. Par ailleurs, il est rappelé que le fioul domestique est interdit pour les véhicules agricoles depuis le 1er novembre 2011, et doit être remplacé à compter de cette date par du gazole non routier (voir plus haut, point 1).

3) Conditions d'activités

La mesure de remboursement partiel de taxe intérieure est destinée à tous les entrepreneurs individuels, sociétés et associations affiliés à la mutualité sociale agricole à titre personnel, ou au titre de leurs salariés, ainsi qu'aux établissements conchylicoles indépendamment de leur régime social. Ce champ de bénéficiaires recouvre :

- (i) les exploitations agricoles, de forme individuelle ou sociétaire, ou mise en valeur par des établissements publics ou des associations ;
- (ii) les entreprises de travaux agricoles et les entreprises de travaux forestiers ainsi que les exploitants forestiers ;
- (iii) les exploitations de conchyliculture ou de pisciculture ;
- (iv) les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), les autres sociétés coopératives agricoles (y compris les sociétés d'intérêt collectif agricole) ainsi que les groupements de producteurs agricoles, dès lors que ces entreprises ont une activité agricole ou réalisent des travaux agricoles ou forestiers au sens des articles L.722-1 à L.722-3 du Code rural. :

Art. L. 722-2. - Sont considérés comme travaux agricoles :

- 1° Les travaux qui entrent dans le cycle de la production animale ou végétale, les travaux d'amélioration foncière agricole ainsi que les travaux accessoires nécessaires à l'exécution des travaux précédents ;
- 2° Les travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins.

Art. L. 722-3. - Sont considérés comme travaux forestiers :

- 1° Les travaux de récolte de bois, à savoir abattage, ébranchage, élagage, éhouppage, débardage sous toutes ses formes, les travaux précédant ou suivant normalement ces opérations tels que débroussaillage, nettoyage des coupes ainsi que transport de bois effectué par l'entreprise qui a procédé à tout ou partie des opérations précédentes et, lorsqu'ils sont effectués sur le parterre de la coupe, les travaux de façonnage, de conditionnement du bois, de sciage et de carbonisation, quels que soient les procédés utilisés ;
- 2° Les travaux de reboisement et de sylviculture, y compris l'élagage, le débroussaillage et le nettoyage des coupes ;
- 3° Les travaux d'équipement forestier, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus.

Ces travaux conservent leur caractère forestier lorsqu'ils sont effectués en dehors du parterre de la coupe par une entreprise ou une section d'entreprise dont l'activité principale est l'exploitation forestière ou la production de bois brut de sciage.

4) Factures éligibles

Les quantités de FOD, GNR, de FL et / ou de GN figurant sur des factures présentant une date de livraison antérieure au 1^{er} janvier 2011 ou postérieure au 31 décembre 2011 ne sont pas éligibles au remboursement partiel de taxe intérieure objet de la présente demande ; sous cette réserve, le remboursement est accordé que la facture soit ou non acquittée.

Les factures présentées pourront être des copies. Elles ne pourront être prises en compte que si elles sont établies au nom du demandeur (personne physique ou société) titulaire du compte sur lequel le versement de l'aide est sollicité : le nom (ou raison sociale) figurant sur la facture doit être identique à celui du RIB et à celui figurant au feuillet 1.

Il ne devra être déposé qu'une seule demande par bénéficiaire.